

La prévention des burn-outs contrôlée

Les pouvoirs publics vont vérifier si les employeurs font suffisamment d'efforts pour prévenir les burn-outs. En cas d'infraction, l'amende pourrait grimper jusqu'à 6.000 euros.

GWEN DECLERCK

Le service d'inspection responsable du Bien-être au travail va contrôler si les employeurs font suffisamment d'efforts pour protéger leur personnel du burn-out. «Il est temps que les employeurs qui ne sont pas en règle prennent le taureau par les cornes», a déclaré Paul Toussey, directeur général. Les entreprises en infraction pourraient se voir infliger des amendes pouvant aller jusqu'à 6.000 euros. Depuis septembre 2014, les entreprises

(quelle que soit leur taille) sont tenues de prendre des mesures de prévention pour protéger leurs employés de l'épuisement et d'autres risques psycho-sociaux liés au travail. Jusqu'à présent, il n'y avait que peu ou pas de contrôle des employeurs. Les choses sont en train de changer. Toussey: «Les entreprises ont eu près de deux ans pour se mettre en règle. Ça devrait suffire.»

Les contrôles doivent être renforcés, car le nombre de cas de burn-out continue à

augmenter dans notre pays. L'an dernier, on a comptabilisé 346.971 Belges absents pour maladie pendant plus d'un an, dont 122.825 (soit 35%) pour des «pathologies psycho-sociales». Le nombre précis de burn-outs n'est pas connu.

Epidémie

Deux ministres s'occupent de cette problématique. L'inspection du travail, qui relève de la compétence du ministre de l'Emploi, Kris Peeters, mais aussi la ministre de la Santé publique, Maggie De Block, qui s'inquiète de l'épidémie de burn-outs. De Block a récemment mis sur pied une commission d'experts dont la mission est d'étudier toutes les législations relatives à ce sujet, et de faire des propositions. De Block: «Le système actuel des maladies professionnelles est totalement obsolète. On trouve

encore sur la liste des pathologies comme la peste, le typhus et la pneumoconiose. Mais on ne trouve pas un mot sur le burn-out. Une réforme s'impose. Si nous reconnaissons ces maladies comme étant liées au travail, le gou-

vernement pourra développer des programmes de prévention spécifiques.»

Par ailleurs, le service d'inspection, qui contrôle le bien-être au travail, enverra à partir d'aujourd'hui des contrôleurs sur le terrain. Toussey: «Nous n'avons que 133 contrôleurs pour 250.000 sociétés. C'est peu. Mais en réalisant une analyse des risques préalable, nous essayons d'être aussi efficaces que possible. Les plaintes que nous recevons à propos d'une entreprise, ou le fait de savoir qu'un secteur particulier est sous forte pression, constituent pour nous de précieuses indications.» En cas de problème, l'inspection du travail peut envoyer une lettre de mise en garde, et pour les infractions graves, rédiger un procès verbal. Mais au final, c'est le tribunal du travail qui pourra décider d'infliger une amende. Le 29 février dernier, les sanctions ont été renforcées dans le code pénal social et l'amende maximale est passée à 6.000 euros. De plus, tous les travailleurs en congé maladie pour burn-out peuvent désormais réclamer une «intervention psycho-sociale» à leur employeur.

35%

35% des Belges malades de longue durée le sont en raison de «pathologies psycho-sociales».

La ministre de la Santé Maggie De Block veut axer sa politique sur la prévention.